



## BULLETIN D'ADHESION 2019

Nom :  
Prénom :  
Adresse

**J'adhère ou je renouvelle mon adhésion** à l'Association Régionale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Personnes en situation de Handicap dont le siège social est au 70 rue Jacques Prévert à BESANCON.

Mes coordonnées « contact personnel » :

Tel fixe ou portable : Adresse du courriel :

Je souhaite être contacté(e) sur d'autres coordonnées :  
Tel professionnel, Adresse du courriel professionnel  
Autres :

**Ma situation professionnelle** (cochez la case correspondant à votre situation car c'est une donnée nécessaire pour la couverture « accident bénévole » de l'URSSAF) :

- en activité fonction..... Et nom de l'entreprise.....  
 Au chômage  En invalidité  En retraite

Je suis partie prenantes de la mission de l'Aris en adhérents à l'Aris, et mon action peut se situer sur différents engagements : *(Cocher la case correspondante et précisez à quel niveau vous participez ou vous souhaitez participer à la vie associative de l'Aris) :*

<input type="checkbox"/>	Adhésion simple	Pour participer aux assemblées générales annuelles	Personne physique 15 €
<input type="checkbox"/>	Administrateurs au Bureau et Conseil d'Administration	Pour mettre en œuvre les orientations de l'Assemblée Générales (4 à 5 rencontres annuelles)	Personne morale 76 € (*)
<input type="checkbox"/>	Parrain de l'action « Clients-Acteurs »	Pour accueillir et soutenir des personnes accompagnées et construire des représentations positive sur l'emploi des personnes handicapées	Adhésion gratuite (*)
<input type="checkbox"/>	« Entreprises-Engagées »	Participation à des événements ponctuels : Ateliers, conférences, Tables rondes, Semaine du handicap	
<input type="checkbox"/>	Je fais un don (possible pour tout adhérent ou non)	Pour contribuer aux frais de l'association	Montant que vous définissez vous-même

(\*) Vos différents déplacements de bénévoles peuvent faire l'objet d'une prise en compte pour le calcul des impôts. En parler avec la direction de l'Aris.

Fait à Besançon le :  
Signature :

✚ Article 6 : la qualité des adhérents

Elle se différencie par la responsabilité que les personnes engagent par leur adhésion.

- sont adhérents actifs : ceux qui participent activement à la réalisation de ses objectifs et de ses moyens et engagent leur responsabilité ;
- sont adhérents associés : tout adhérent qui veut contribuer à la réflexion, à des propositions, apporter ses connaissances et expériences sur des objectifs ou des projets de l'association. Les anciens membres actifs, qui de par leur connaissance de l'association, veulent continuer à participer d'une manière plus ponctuelle à la vie associative.
- sont adhérents honoraires : la qualité de membre honoraire peut être attribuée sur proposition du C.A. pour les adhérents qui ont fortement contribué au développement de la mission de l'ARIS.

Chaque adhérent prend l'engagement de respecter les présents statuts.

✚ Article 7 : L'Adhésion

La participation à l'association fait l'objet d'une demande écrite d'adhésion, présentée au Conseil d'Administration qui confirme l'admission et la qualité d'adhérent actif ou d'adhérent associé.

✚ Article 8 : Le Droit de vote dans les instances associatives

Le droit de vote est établi en référence à la qualité de l'adhérent :

Ont voix délibérative, les personnes, physiques ou morales, adhérents actifs de l'Association, à jour de leur cotisation.

Tout adhérent actif peut exprimer sa voix par bon pour pouvoir écrit envoyé avant la réunion de l'instance associative. Ce bon donne pouvoir à un autre membre actif de l'association désigné expressément. Le nombre de pouvoirs donnés à un même membre est limité à 3.

✚ Article 11 : Cotisations

Le montant des cotisations est fixé par le Conseil d'Administration. En sont exonérées, les personnes morales et physiques qui sont adhérentes en tant qu'adhérents associés.

La cotisation des membres actifs est due sur le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année civile et est valable jusqu'à l'approbation des comptes de l'année civile pour laquelle la cotisation a été payée.

**Montants des cotisations actuelles :**

		<b>Je paie la cotisation</b>	
<input type="checkbox"/>	<b>Adhérent actif<sup>2</sup></b>	Personne physique	15 €
		Personne morale	76 €
<input type="checkbox"/>	<b>Adhérent Associé<sup>2</sup></b>	Adhérent associé ou honoraire	0 €
<input type="checkbox"/>	<b>Adhérent honoraire<sup>2</sup></b>		

<sup>(1)</sup> Rappel de l'article 6, 7,8 et 11.(montant en vigueur).